

**ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
Contrôle de qualité**

Engagements du contrôleur Qualité

Nom : Prénom :

Nom et adresse du Cabinet :
.....
.....
.....



Vous avez proposé votre candidature pour devenir contrôleur qualité. L'Ordre des Experts-Comptables - Conseil régional de Bretagne vous a récemment agréé. A ce titre, vous avez la confiance de la profession pour participer à l'accomplissement d'une des missions essentielles du Conseil régional de Bretagne telles que définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'Ordre des Experts-Comptables.

En effet, pour les clients et la collectivité, la valeur ajoutée des structures d'expertise comptable s'exprime par la pertinence, la qualité et la fiabilité des prestations qui leur sont confiées dans le respect du secret professionnel.

Afin de garantir ce haut niveau des prestations fournies, d'harmoniser les comportements professionnels et d'assurer la reconnaissance publique de la compétence des experts-comptables, la profession dispose d'un contrôle qualité obligatoire. Le contrôleur qualité en est une des pierres angulaires.

Aussi, la fonction de contrôleur implique nécessairement le respect de certains engagements définis dans le décret organisant le contrôle de qualité et notamment :

- Avoir suivi, préalablement aux contrôles, un stage de formation organisé par l'Ordre des Experts-Comptables. Le coût d'organisation du stage est supporté par le Conseil supérieur de l'Ordre et par le Conseil régional.
- Les contrôleurs doivent être inscrits au Tableau en qualité de membre de l'Ordre depuis au moins cinq années.
- S'engager à effectuer des contrôles qualité pendant une durée de trois ans, renouvelables sur accord du Conseil régional. Toutefois, le Conseil régional se réserve la possibilité de mettre fin à tout moment aux fonctions.
- S'engager à participer aux réunions annuelles organisées par le Conseil Régional.

- S'engager à effectuer personnellement la mission confiée par le Conseil régional, cette mission n'étant en aucun cas délégable. Le contrôleur a par ailleurs pris connaissance que cette qualité implique une disponibilité suffisante.
- Conserver le secret en ce qui concerne toutes les informations dont il aurait connaissance à l'occasion du contrôle. En tout état de cause, le contrôleur ne peut faire état de ses observations et conclusions que dans le rapport de contrôle.
- Pendant une période de trois ans à compter du début du contrôle de qualité, s'interdire d'accepter une mission d'un client du ou des bureaux contrôlés sans l'accord express de ce dernier.
- Soumettre à l'arbitrage du président du Conseil régional de l'Ordre dans le ressort duquel est inscrit le cabinet contrôlé tout litige pouvant survenir pendant cette période de trois ans entre le contrôleur et le cabinet contrôlé.

Le contrôleur déclare par ailleurs ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire depuis son inscription au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, le contrôleur s'engage à renoncer à tout contrôle qui le placerait, directement ou indirectement, en situation de conflit d'intérêt.

| | |
|----------------|----------|
| Fait à : | le |
| Signature | |